

CONTRIBUTION DE RACCORDEMENT

Puissance en kW	Coût en CHF	Longueur en m*
5-30	19'900.--	20
35-60	29'800.--	40
70-90	36'700.--	50
100-180	47'000.--	70
190-350	78'000.--	90
360-500	101'000.--	110

*Il s'agit de la longueur maximale comprise dans le coût de la contribution pour une conduite entre le réseau principal et l'introduction.

Les coûts de raccordement pour une puissance supérieure à 500 kW s'établissent sur la base d'un devis spécifique.

Conformément à l'art. 6.2.2 des conditions générales (CG), le client s'acquiesce, sur facture, d'un acompte de 20 % de la contribution de raccordement au moment de la signature du contrat de raccordement.

ACHEMINEMENT ET FOURNITURE D'ÉNERGIE THERMIQUE

	Habitat		Professionnel
	Profil A	Profil B	
Energie [ct./kWh]	12.41	9.95	9.76
Acheminement [CHF/kW/mois]	5.84	8.43	5.87

BÂTIMENTS DESTINÉS AU LOGEMENT

Le tarif Habitat est applicable aux bâtiments destinés aux logements raccordés au réseau de chauffage à distance (CAD) de Gruyère Energie SA.

Le profil du tarif Habitat appliqué au client est déterminé par Gruyère Energie SA, en fonction de l'utilisation de la puissance du raccordement. Dans tous les cas, le tarif le plus avantageux pour le client est appliqué annuellement, sur la base de la consommation de l'année précédente.

BÂTIMENTS DESTINÉS AUX ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Le tarif Professionnel est attribué aux bâtiments destinés aux activités professionnelles (industries, commerces, services et administration) raccordés au réseau CAD de Gruyère Energie SA.

Pour bénéficier du tarif Professionnel, la puissance de raccordement doit être égale ou supérieure à 40 kW. Si tel n'est pas le cas, le tarif Habitat sera appliqué.

BÂTIMENTS À ACTIVITÉ MIXTE

En cas de raccordement alimentant un bâtiment à activité mixte (habitation et activité professionnelle), le tarif Professionnel est attribué, pour autant que la puissance de raccordement soit égale ou supérieure à 40 kW et que la Surface de Référence Énergétique (SRE) ou l'énergie thermique dévolue à une activité professionnelle soit supérieure à 50 %.

Le cas exceptionnel d'un bâtiment dans lequel une activité professionnelle est exercée à une part inférieure à 50 %, mais utilisant une puissance supérieure à 40 kW est réservé.

Dans tous les autres cas, le tarif Habitat sera appliqué.

DÉTERMINATION DU TARIF

Dans tous les cas, Gruyère Energie SA détermine le profil et le tarif applicables au client.

MIX ÉNERGETIQUE

Le tarif énergie est automatiquement associé au produit standard. Le client peut, sur demande adressée à Gruyère Energie SA, bénéficier d'un autre mix énergétique.

Cette demande est à adresser à Gruyère Energie SA au plus tard jusqu'au 30 novembre de l'année en cours pour une application dès l'année civile suivante.

VALIDITÉ DES TARIFS

Les prix indiqués dans cette fiche tarifaire sont valables du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et s'entendent hors TVA.

Tout impôt, taxe ou autres éléments auxquels Gruyère Energie SA ne peut se soustraire seront ajoutés dans le prix dès la date de leur mise en vigueur.

CONTACT

Gruyère Energie SA
Rue de l'Étang 20, CP, 1630 Bulle
+41 26 919 23 23
office@gruyere-energie.ch